Reçu en préfecture le 16/06/2022

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT

ISERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2022 N°44/2022

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TREIZE JUIN.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

<u>PRESENTS</u>: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS: ARRAR P. à DUCES E., CATTANI JL. à BARET E., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à VITINGER G., SANCHEZ D. à PAIO J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

## CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES PENDANT LA FERMETURE ESTIVALE DU CENTRE DE LOISIRS DE CHAMP SUR DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la période de fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la ville de Jarrie.

Les modalités financières sont les suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

La ville de Jarrie émettra un titre de recette vers la ville de CHAMP SUR DARC.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit pour l'été 2022 :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire – 6 ans	7.98
Périscolaire + 6 ans	7.44
Extra-scolaire – 6 ans	9.96
Extra-scolaire + 6 ans	7.48

Monsieur le Maire propose de signer la convention **pour l'été 2022 soit du 1**er **août 2022 au 12 Août 2022**, en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Jarrie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 14 juin 2022

> Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

